

Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/08/2024

PRESENTS : Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Jean-Serge MOUSSION, Anne NOIRTAULT, Thierry GUILLOTEAU, Stella CHARRIER, Sylvain PAINOT, André SACHOT, Gaëlle SICOT, Laëtitia CHEVOLLEAU, Pascale RENAUD, Tatiana DELAVERGNE, Flavien BOCQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Lydie BREC, François BUSSONNIERE, Laurent CHAUVET.

Mme Gaëlle SICOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet a été approuvé.

2024-08-052 - Budget Principal : Souscription d'un prêt de 800 000 €

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 EUR.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour souscrire un prêt à hauteur de 800 000 €. Après analyse des offres, M. le Maire suggère de retenir la proposition de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024 (travaux de restauration de l'Eglise, aménagement d'un terrain synthétique, travaux de renovation de la Médiathèque, ...)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/10/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,43 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2024-08-053 - Budget Principal : Souscription d'une ligne de trésorerie de 600 000 €

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie ne constitue pas une recette budgétaire. Elle a vocation à assurer le financement d'un besoin de trésorerie généré par un décalage temporaire entre le rythme des dépenses et celui des recettes, au sein des sections de fonctionnement ou d'investissement.

Compte tenu des variations estimées du fonds de roulement de la Commune pour l'année à venir, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 €.

M. le Maire propose de retenir l'unique offre faite par le Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 600 000 €

Durée : 12 mois

Indexation : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0,58 %

Commission d'engagement : 0,10 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Frais de tirage : néant

Appel trimestriel des intérêts : à terme échu

Frais de dossier : 0 €

Délai de mise à disposition et de remboursement des fonds mis à disposition : jour J + 2 ouvrés

Garantie : sans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place la ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions financières énumérées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024-08-054 - Budget Principal : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'effectuer un virement de crédits du compte subvention vers le compte emprunt afin d'ajuster à la baisse le montant des subventions obtenues pour les travaux d'aménagement du terrain synthétique.

Il propose la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement	
1641- Emprunts	300 000,00 €
1321-19- Subvention terrain synthétique	- 300 000,00 €
Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal et charge M. le Maire de sa mise en œuvre.

2024-08-055 - Budget Production et Vente d'électricité : Souscription d'un prêt de 120 000 €

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000,00 EUR.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour souscrire un prêt à hauteur de 120 000 €. Après analyse des offres, M. le Maire suggère de retenir la proposition de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 120 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2024 (installation de panneaux photovoltaïques)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 120 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/10/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,50 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2024-08-056 - Budget Lotissement Le Domaine des Roches Bleues : Souscription d'un crédit in fine de 850 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que le permis d'aménager de l'extension du lotissement Le Domaine des Roches Bleues doit faire l'objet d'une étude d'impact. Les travaux vont donc être reporté. Cependant, dans l'immédiat, il convient de souscrire un prêt pour l'acquisition du terrain et pour réaliser les études nécessaires.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour souscrire un crédit in fine à hauteur de 850 000 €.

M. le Maire propose de retenir l'unique offre faite par le Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Montant du crédit	: 850 000 €
Durée	: 5 ans (20 trimestres)
Périodicité	: trimestrielle

Taux fixe	: 3,78 %
Amortissement	: « in fine » du capital Les 19 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts. Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital
Frais de dossier	: 1 000 €

Fonctionnement de la convention :

Phase 1 : les débloques du capital

- Déblocage possible (maxi 18 mois) par tranche au fur et à mesure des dépenses d'acquisition de terrains, de viabilisation.

Phase 2 : les remboursements du capital

- A l'issue du dernier euro débloqué, la phase de remboursement devient possible
- Le produit de cession des lots dès qu'il est constaté à votre compte détenu à la trésorerie générale est obligatoirement affecté au remboursement de votre convention
- Les remboursements s'effectuent sans indemnité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de souscrire un crédit « in fine » d'un montant de 850 000 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions financières énumérées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024-08-057 - Subvention pour le Concours National de la Résistance et de la Déportation

Le concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est ouvert aux collégiens de troisième et aux lycéens en France et dans les établissements scolaires français à l'étranger. Il perpétue chez les élèves la mémoire de la Résistance et de la Déportation pour leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

La Vendée regroupe près de 700 participants dont la moitié sont issus de l'académie des Pays-de-la-Loire.

Le thème du concours était cette année « Résister à la Déportation, en France et en Europe ».

Deux élèves du collège Corentin-Riou ont été distingués et ont reçu leur prix le 18 juin à la Préfecture. Comme d'habitude, ils ont été invités pour une sortie à Caen le 3 juillet où ils ont pu découvrir le Mémorial, l'abbaye d'Ardenne, haut-lieu de la Résistance et le secteur canadien des plages du débarquement.

L'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance sollicite le soutien financier de la Commune à hauteur de 50 €.

Il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien apporté depuis 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 50 € à l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024-08-058 - Convention pour le transport des scolaires aux journées « Faites vos jeux »

Au travers du projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de communes se sont engagés à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Vendée Grand Littoral a organisé le jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1800 élèves du cycle 2 et cycle 3 du territoire ont été invités à

venir partager les valeurs du sport et célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques. Chacune de ces journées s'est déroulée sur trois communes (Talmont Saint Hilaire, Moutiers les Mauxfaits, et Longeville Sur Mer). Les élèves ont pu découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques. Labellisée Terre de Jeux 2024, la Commune s'engage également dans l'aventure des Jeux et la promotion du sport en soutenant cette initiative.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a coordonné et organisé le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, une convention avec chacune des 20 communes, a été établie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre les deux collectivités pour la prise en charge du transport collectif, approuvée par délibération communautaire en date du 20 décembre 2023.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes.
- Autorise M. le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2024-08-059 - Modification des statuts du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière, domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette modification des statuts concerne l'adhésion directe de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au syndicat mixte, en lieu et place de leurs communes membres.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte fermé peut regrouper exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce syndicat à chacun des deux EPCI concernés, après sa dissolution au 31 décembre 2024.

La prise de compétence par les communautés de communes, après dissolution du syndicat mixte, s'opérera en trois grandes étapes suivant le calendrier ci-dessous :

- Première étape : Entre juin et septembre 2024, les vingt communes membres de Vendée Grand Littoral et les deux communautés de communes sont appelées à délibérer afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui représentera les 20 communes, ci-après, et se substituera à elles :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaïs, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard, Talmont-Saint-Hilaire.

La décision de modification des statuts du Syndicat mixte en résultant est prise par arrêté préfectoral.

- Deuxième étape : Courant septembre 2024, les deux EPCI délibéreront en vue de la dissolution du Syndicat mixte au plus tard le 31 décembre 2024.
La dissolution du syndicat mixte fermé sera prononcée par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.
- Troisième étape : Après arrêté préfectoral, chaque Communauté de communes prendra la compétence au 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert de compétence nécessite donc, dans un premier temps, la modification des articles 2, 3, 5 et 6 des statuts du syndicat relatifs respectivement aux membres formant le syndicat, au siège du syndicat, au périmètre de compétence et au nombre de délégués.

Il est précisé qu'à ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral proposera, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, de désigner deux membres pour participer aux réunions du syndicat mixte avec voix délibératives avant la dissolution du syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte relative aux membres, au siège, au périmètre de compétence et au nombre de délégués, afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera et représentera ses vingt communes membres, en vue d'un transfert de compétence à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 du Conseil syndical du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière portant sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte « pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière » tel que présentés ci-dessus et ci-annexés.
- Prend acte que cette évolution statutaire est une première étape visant à dissoudre le Syndicat pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2024-08-060 - Modification des statuts de Vendée Grand Littoral - Organisation, Formation, Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de Sud Vendée Littoral et de Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce SIVU, en 2025, à chaque EPCI concerné par les communes membres, après la dissolution du SIVU au 31 décembre 2024.

Etant donné le transfert déjà effectué pour Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} janvier 2018, il reste à Vendée Grand Littoral de se mettre en concordance. Par conséquent, cette prise de compétence doit s'opérer en 3 grandes étapes réglementaires suivant le calendrier ci-dessous et détaillé en annexe :

- **Etape 1** : De juin à septembre sur délibérations des 20 communes et des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Modification - Notification des statuts du SIVU** à la date du **21 septembre 2024 au plus tard** - pour intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral entraînant la représentation et substitution des 20 communes listées ci-dessous : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, Le Bernard, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard, Talmont Saint Hilaire.
- **Etape 2** : Courant septembre sur délibérations des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Dissolution du SIVU au plus tard le 31 décembre 2024**
- **Etape 3** : Au 01^{er} janvier 2025 - Date effective de la prise de compétence pour chaque EPCI

Parallèlement, pour être en adéquation avec le devenir du SIVU notamment sa future dissolution, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral propose la modification de ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2025, au titre des compétences supplémentaires en proposant la rédaction suivante :

- à l'item II.9 « Actions culturelles, touristiques et sportives » :
 - o **Organisation - Formation - Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral**

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral contribuera aux charges financières au prorata des populations des communes citées supra. Pour des motifs liés aux implications budgétaires et comptables, cette évolution serait envisagée à partir de janvier 2025 avec la convocation d'une CLECT dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts communautaires de Vendée Grand Littoral, tel que présentés et ci-annexés avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.
- Prend acte que le syndicat devra être dissout pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- M. le Maire rend compte des derniers contrats occasionnels et/ou saisonniers signés depuis le mois de juillet 2024.
- Renonciation du droit de préemption urbain (15°)

DIA CHAUVET	16, rue des Mimosas	528 m ²
DIA ARNAUD	42, rue des Sables	840 m ²

Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 26 septembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h35.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

24-08-052	Budget Principal : Souscription d'un prêt de 800 000 €
24-08-053	Budget Principal : Souscription d'une ligne de trésorerie de 600 000 €
24-08-054	Budget Principal : Décision modificative n° 1
24-08-055	Budget Production et Vente d'électricité : Souscription d'un prêt de 120 000 €
24-08-056	Budget Lotissement Le Domaine des Roches Bleues : Souscription d'un crédit in fine de 850 000 €
24-08-057	Subvention pour le Concours National de la Résistance et de la Déportation
24-08-058	Convention pour le transport des scolaires aux journées « Faites vos jeux »
24-08-059	Modification des statuts du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière
24-08-060	Modification des statuts de Vendée Grand Littoral - Organisation, Formation, Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire

Le Maire,
Christian AIMÉ

La secrétaire,
Gaëlle SICOT